

Destinataire :

Mairie de Carcassonne / Service de l'Urbanisme

Hôtel de Ville de Carcassonne, 32 Rue Aimé Ramond, 11 000 Carcassonne

Tél : 04 68 77 71 54, Fax : - , Mail : urbanisme@mairie-carcassonne.fr

Expéditeur :

HECTARE SAS, Agence de Carcassonne, 28 rue Aimé Ramond, 11 000 Carcassonne

Tél : 04 68 47 67 88, Fax : - , Mail : - .

Suivi développement : M. CADENEL, Mob : 06 84 77 56 17, Mail : florent.cadenel@hectare.fr

Suivi technique : M. FIEU, Mob : 06 43 04 45 97, Mail : aurelien.fieu@hectare.fr

Mme. SERVAIS : 06 74 75 04 41, Mail : marine.servais@hectare.fr

Carcassonne, le 30 Avril 2021

Objet :

**Projet / Lotissement de 6 lots - Sas HECTARE / « Le Clos de la Cavayère » à Carcassonne (11)
Parcelles N° DZ 221, 222, 225, 226, 229, 230, 664, 666 / Surface parcellaire 1.21 ha**

**Conformité du projet au regard de la réglementation Loi sur l'eau (Code de l'environnement)
dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager du lotissement.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement Sas Hectare « Le Clos de la Cavayère » à Carcassonne, le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique eaux pluviales jointe au permis (Source : Etude hydraulique / Lotissement Sas Hectare / Le Clos de la Cavayère – Carcassonne / Réf Bet Eve N° E2021-674).

L'opération d'aménagement de surface 1.21 ha comprend un rejet des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement pluvial canalisé. Le projet ne prévoit pas de rejet au milieu naturel.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de la réglementation loi sur l'eau, je vous confirme le fait que le projet d'aménagement est soumis à Etude hydraulique et non à Dossier de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement.

Les références réglementaires applicables au projet sont présentées page ci-après.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Tampon et signature
Sas Hectare

Rappel technique et réglementaire / Régularité du projet au titre de la réglementation loi sur l'eau :

La société Sas HECTARE envisage l'aménagement d'un lotissement de 1.21 ha à Carcassonne -Lieudit La Cavayère. L'emprise à aménager comprend en situation actuelle des terrains en friches.

Le programme d'aménagement présente une emprise de 1.21 ha.

Les eaux pluviales du projet seront évacuées vers le réseau pluvial communal situé rue Pierre Viguerie. Le réseau pluvial exutoire comprend une canalisation enterrée de section DN 400 mm.

Le projet ne prévoit pas de rejet au milieu naturel.

A ce titre le projet n'est pas concerné par la réglementation loi sur l'eau.

Rappel réglementaire / Extrait de la rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales / Code de l'environnement – Réglementation Loi sur l'eau :

La réglementation loi sur l'eau concerne les programmes d'aménagement de plus d'un hectare raccordé au milieu naturel.

Les procédures de déclaration et d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont été introduites par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Ce dispositif juridique est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'État est définie dans une nomenclature au sein du Code de l'Environnement (Art. R214-1).

Rubrique 2.1.5.0 / Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- ⇒ supérieure ou égale à 20 ha > IOTA soumis à autorisation (A)
- ⇒ supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha > IOTA soumis à déclaration (D)

Remarque : La rubrique 2.1.5.0 ne couvre ni les rejets en mer, ni les rejets dans les systèmes d'assainissement (réseaux eaux pluviales / canalisations enterrées).

Le projet fait l'objet d'une étude hydraulique eaux pluviales annexée au permis en cours d'instruction. L'étude comprend l'analyse hydrologique du site et le dimensionnement des aménagements hydrauliques eaux pluviales.

L'opération d'aménagement comprendra des aménagements hydrauliques de collecte, de rétention et de rejet. Les aménagements projetés garantiront la régulation des débits d'eaux pluviales en aval du projet.

Le projet sera conforme avec :

- ⇒ Les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.
- ⇒ La réglementation loi sur l'eau